



RCS : FOIX

Code greffe : 0901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FOIX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00386

Numéro SIREN : 538 802 117

Nom ou dénomination : TEAM PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001758



118229

**Dénomination :** TEAM PARTNERS  
**Adresse :** chemin Des Escarrères 09140 Seix -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2011B00386  
**n° d'identification :** 538 802 117  
**n° de dépôt :** A2016/001758  
**Date du dépôt :** 28/12/2016

**Pièce :** Ordonnance du Président du 16/12/2016



118229

**REQUETE**  
**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX ET DE**  
**L'ARIEGE**

GREFFE DU TRIBUNAL  
- 7 DEC. 2016  
DE COMMERCE DE FOIX

**Le soussigné,**

**Jean-Michel PORTASSAU agissant en qualité d'ancien Président de la Société TEAM PARTNERS, Société Par Actions Simplifiée au capital variable de 12 481 €, dont le siège social est à SEIX (09140) Chemin des Escarrères, immatriculée au RCS de FOIX sous le numéro 538 802 117,**

**Ayant pour Avocat Monsieur Alexandre VACQUIE, soussigné, Avocat au Barreau de NIMES, y demeurant et domicilié à NIMES (30035) CEDEX 01, 115 Allée Norbert Wiener, Arche botti 2,**

**A L'HONNEUR D'EXPOSER A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX ET DE L'ARIEGE**

Par Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 mars 2016 de la société TEAM PARTNERS, précédemment dénommée, qualifiée et domiciliée, il a été pris acte de la démission de Monsieur Michel GENET de la présidence et a désigné en remplacement Monsieur Jean-Michel PORTASSAU jusqu'au 30 octobre 2016 au plus tard.

Par suite à des problèmes dans l'organisation administrative il n'a pas été possible de convoquer les 134 associés en Assemblée générale en vue de désigner un nouveau président à compter du 1er novembre 2016.

Ainsi depuis le 1er novembre 2016, la société n'a plus de dirigeant, provoquant sa paralysie et remettant en cause ainsi sa pérennité.

En conséquence le soussigné demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de FOIX et l'Ariège de prononcer exceptionnellement la prorogation de la durée du mandat de Monsieur Jean-Michel PORTASSAU à la présidence de la société TEAM PARTNERS jusqu'au 30 juin 2017, délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant être appelée à délibérer sur le bilan et comptes de l'exercice clos au 30 décembre 2016 et donc également sur la nomination d'un président.

**Fait à NIMES,  
Le 7 décembre 2016,**

**Pour faire et valoir ce que de droit.**

**Alexandre VACQUIE  
Avocat au Barreau de NIMES,**

**Est jointe à la présente requête les pièces suivantes :**

- Copie de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2016 de la société "TEAM PARTNERS"
- K-bis de la société "TEAM PARTNERS" au 22 avril 2016



N° de gestion 2011B00386

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 22 avril 2016

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	538 802 117 R.C.S. Foix
<i>Date d'immatriculation</i>	23/12/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>TEAM PARTNERS</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital variable (minimum)</i>	12 481,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Chemin des Escarrères 09140 Seix
<i>Activités principales</i>	Commercialisation d'emplacements de camping à l'aide d'un sites internet
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/12/2110
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	PORTASSAU Jean-Michel Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/07/1965 à Vic-en-Bigorre (65)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Chemin des Escarrères 09140 Seix

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Chemin des Escarrères 09140 Seix
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Commercialisation d'emplacements de camping à l'aide d'un sites internet
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/12/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° F16/001037 du 18/04/2016      Transfert du siège social et du principal établissement du PARC D'AUDINAC LES BAINS 09200 MONTJOIE-EN-COUSERANS au Chemin des Escarrères 09140 SEIX à compter du 24/03/2016

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## SAS Team Partners

### Assemblée Générale Ordinaire 24 mars 2016

Le 24 mars 2016, à 10 heures, les associés de la SAS Team Partners se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du président, à l'hôtel NOVOTEL Montpellier, 125 bis avenue de Palavas, 34000 MONTPELLIER, pour délibérer sur l'ordre du jour :

#### Réunion Ordinaire :

- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2015,
- Affectation des résultats 2015,
- Election du Président,
- Questions diverses.

#### Réunion Extraordinaire :

- Changement de siège social
- Questions diverses.

#### Etaient joints à la convocation :

- Les projets de bilans et de compte de résultat 2015,
- Les projets de résolutions,
- Un pouvoir.

#### Le bureau est constitué, autour du président, par :

- Monsieur BRU Alexis, associé
- Monsieur BASCHOU Jean-Louis, associé

qui ont signé la feuille d'émargement.

Le président informe l'Assemblée que 52,69 % des actions constituant le capital social au 31 décembre 2015 sont présentes ou représentées. En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Il précise qu'un exemplaire des statuts de la société est déposé sur le bureau.

Monsieur Michel GENET remercie les associés présents à cette réunion d'Assemblée Générale qui se déroule après une période d'échanges sur le forum dédié aux adhérents qui l'ont profondément affecté.

Il émet le souhait, pour la Team, qu'un climat apaisé puisse se mettre rapidement en place.

Avant de procéder à l'examen des comptes clos le 31 décembre 2015, il présente le budget fonctionnement de la société pour 2016 établi, en termes de ressources, par rapport au nombre d'adhérents au 31 décembre 2015, en prenant en compte une augmentation de 50 adhérents sur 2016 générant 25 000 € d'appel de cotisations supplémentaires, des ristournes de fin d'année attendues par l'activation de la marque Couleurs Camping.

En termes de dépenses, seul le salaire de l'animateur réseau est budgété, la présence sur salons professionnels est réduite au minimum, les frais de véhicule seront supportés directement par Monsieur GENET qui se propose de se porter acquéreur du véhicule pour sa valeur nette comptable et de solder le financement auprès de CGI, le loyer des bureaux de Saint Jean de Vedas sont compensés en partie par les autres produits de gestion correspondant à la quote-part des structures partenaires qui souhaitent s'installer dans ces locaux aux côtés de la société.

Il résulte un résultat prévisionnel bénéficiaire de 11 173 € après frais financiers correspondant aux derniers intérêts du prêt contracté auprès de la Banque Populaire du Sud à Saint Girons qui arrive à échéance en juin 2016.

Personne ne demandant la parole sur la présentation de ce budget, le Président passe la parole à l'expert-comptable pour la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Les comptes de bilan et le compte de résultat sont présentés en détail.

Ils affichent une perte d'exploitation pour l'exercice de 103 228 € :

- Ressources de l'exercice : 127 493 €
- Total des charges de l'exercice : 226 703 €
- Résultat d'exploitation avant exceptionnels et financiers : - 99 210 €
- Résultat de l'exercice : - 103 228 €

Les capitaux propres sont négatifs de 142 436 € au 31 décembre 2015, les dettes financières sont constituées du solde du prêt Banque Populaire pour 3 968 € et du capital restant dû sur le financement du véhicule pour 22 439 €.

Les autres dettes (272 636 €) sont constituées des dettes fournisseurs pour 92 192 € (dont 32 K€ à la SAS THI, 14 K€ à la société Ctouvert et 14 K€ aux Editions Larrivière), pour 15 000 € par une avance Client sur commission de commercialisation en compte depuis 2013, pour 11 425 € au titre des rémunérations dues, pour 30 523 € au titre des dettes fiscales et sociales et pour 103 478 € aux comptes courants d'associés.

L'actif immobilisé net représente la valeur nette comptable du site WEB THP pour 81 K€ ainsi que la valeur nette comptable du véhicule pour 20 K€.

Les créances clients / adhérents s'élèvent, au 31 décembre 2015, à 45 K€.

Les associés demandent des précisions notamment quant à l'antériorité des créances des adhérents, la nature et la composition des comptes courants d'associés, les dettes fiscales et sociales.

Les éléments de réponses et les précisions sollicitées sont apportés par l'Expert-comptable au fur et à mesure de leurs expressions.

Un débat s'instaure ensuite entre les associés et le Président.

Il lui est demandé d'apporter toutes les explications nécessaires quant à la nécessité du type de véhicule acquis, quant à la nécessité du bail des bureaux de Saint Jean de Védas, quant au mode de gouvernance.

A l'issue de ces débats riches et sérieux, il est décidé de procéder aux votes des délibérations.

Il est procédé à l'appel nominatif, à la vue de la feuille de présences, de chaque associé qui se prononce tant pour lui que pour les éventuels mandants dont les pouvoirs ont été contrôlés lors de la signature de la feuille d'émarginement.

Les membres du bureau constitué procèdent à l'appel des associés présents ou représentés aux fins de décompter les suffrages.

#### Première résolution :

*Après avoir entendu le rapport de gestion du président, la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2015, le budget prévisionnel 2016, les associés n'approuvent pas les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, faisant ressortir un résultat déficitaire de 103 228 €, par :*

- Contre : 5 342 voix
- Pour : 3 816 voix

*Cette résolution est prise à la majorité des actions présentes ou représentées.*

#### Deuxième résolution :

*En conséquence du vote de la première résolution, les associés, n'approuvent pas, au même nombre de voix Contre, le projet de résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 en report à nouveau le portant à 235 952 €, débiteur.*

*Cette résolution est prise à la majorité des actions présentes ou représentées.*

Monsieur Michel GENET rappelle aux associés que, conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale doit procéder à l'élection du président de la société compte tenu de sa démission de cette fonction.

Il rappelle que ses différentes tentatives pour trouver un ou des partenaires financiers n'ont pas pu aboutir malgré les efforts déployés depuis le mois de septembre 2015.

Il précise aussi qu'il a été profondément affecté par la brutalité des propos et attaques qu'il a pu observer sur le forum alors qu'en tant que membre fondateur de la chaîne il a le sentiment de s'être dévoué entièrement à son développement et à son existence auprès des grandes structures de l'HPA.

Il estime que le résultat des votes des résolutions sur les comptes 2015 démontre la volonté des associés de procéder à des changements radicaux d'orientation, de modes de fonctionnement et d'implication.

Dans l'intérêt de la société et de ses adhérents, de la pérennité de la présence d'un regroupement de petits campings pour faire entendre leurs voix face aux grosses structures, une alternative puisse être trouvée dans laquelle il est prêt à apporter ses expériences, ses connaissances, son savoir-faire.

Il est en mesure de présenter un plan d'actions concrètes pour éviter à la société d'aller jusqu'au dépôt de bilan et sa disparition.

Eus égards les propos tenus par Michel GENET, des associés prennent la parole pour lui reconnaître le mérite d'avoir créé cette chaîne de petits campings, nécessaire dans le paysage de l'HPA, de l'avoir porté depuis sa création et aussi de l'absolue nécessité de la faire, maintenant, évoluer, d'en assainir les finances et de modifier son mode de gouvernance et de prises de décisions vers un mode plus collaboratif et consensuel, sans agressivité.

D'autres manifestent leur entière confiance à Michel GENET qui a su, seul, assurer le recrutement de nouveaux adhérents.

Après discussions, Monsieur Jean-Michel PORTASSAU, eus égards à ses engagements financiers personnels s'étant porté candidat pour assurer cette fonction jusqu'à une prochaine Assemblée Générale des associés à prévoir au mois d'octobre 2016, les associés décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée, à l'élection du président.

#### Troisième résolution :

*Après avoir constaté la démission du Président, conformément à l'article 18 des statuts, les actionnaires désignent, à la majorité, Monsieur Jean-Michel PORTASSAU en qualité de Président, à titre temporaire, jusqu'à la prochaine Assemblée, à tenir le 30 octobre 2016 au plus tard.*

*Monsieur Jean-Michel PORTASSAU déclare accepter cette fonction, à titre provisoire, afin de procéder à un état des lieux et faire des propositions d'évolutions concernant le statut juridique et le mode de gouvernance, et ne pas être atteint d'interdiction pour l'accomplissement de cette fonction.*

*Cette résolution est prise à la majorité des actions présentes ou représentées.*

Après avoir assuré les associés sur un mode de fonctionnement participatif et collaboratif, Jean-Michel PORTASSAU informe l'Assemblée qu'un état des lieux précis sera diligenté afin de connaître précisément la situation de l'entreprise et que les associés auront à se prononcer sur cet état des lieux et des conséquences à en tirer. Ces investigations se dérouleront sous le contrôle des associés désireux de s'y impliquer. Les conclusions et propositions seront discutées pour le 31 octobre au plus tard, date à laquelle les associés auront à se prononcer, éventuellement y compris sur la désignation du président et la structure juridique à mettre en place.

Concernant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, la séance est levée à 14 h 30.

Il est rappelé aux associés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire doit statuer sur le transfert du siège social de la société.

En effet, les propriétaires du Camping d'Audinac à MONTJOIE en COUSSERANS, où est domiciliée la SAS Team Partners, ont signifié à la société l'obligation de changement de siège social compte tenu de leurs intentions de céder leur équipement HPA.

Le projet de résolution qui était joint à la convocation prévoyait d'établir le siège de la société à Saint Jean de Védas.

Compte tenu du changement de présidence, des réflexions amorcées sur l'opportunité de désengager la société de cette location de bureaux, après diverses propositions, les associés décident du transfert du siège social à SEIX (09140) Camping au songe du Valier, Chemin des Escarreres.


Résolution unique de l'AGE :

A la majorité, par vote à main levée, les associés de la SAS Team Partners décident du transfert du siège social de la société à

Chemin des Escarreres  
Camping Au songe du Valier  
09140 SEIX

Le président reçoit les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 h.

Ce document conforme à l'original  
Le Président  
J. Michel PORTASSAU  


# TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX

\*\*\*\*\*

## ORDONNANCE

Monsieur Jean-Michel PORTASSAU agissant en qualité d'ancien Président de la Société TEAM PARTNERS, société par actions simplifiées au capital variable de 12.481 euros dont le siège social est à SEIX (09140) immatriculée au RCS de FOIX sous le n° 538 802 117 et ayant pour avocat Maître VACQUIE au barreau de Nimes,

Nous adresse une requête datée du 7 décembre 2016, par laquelle il nous demande de prononcer exceptionnellement la prorogation de la durée du mandat de Monsieur Jean-Michel PORTASSAU à la présidence de la Société TEAM PARTNERS jusqu'au 30 juin 2017, délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant être appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos au 30 décembre 2016 et donc également sur la nomination d'un président.

Il nous est précisé que l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2016 avait désigné Monsieur PORTASSAU en qualité de Président de la Société TEAM PARTNERS jusqu'au 1er Novembre 2016;

***Nous Claude DELPY, Président du Tribunal de Commerce de FOIX, constatons par conséquent que le Mandat de Président de la Société TEAM PARTNERS a pris fin le premier novembre 2016;***

***constatons que le requérant, et pour cause, ne mentionne pas le fondement juridique de sa requête.***

***En effet, il n'entre pas dans les pouvoirs du Président de la Juridiction Commerciale de faire renaître un mandat qui s'est déjà terminé;***

***En conséquence,***

***NOUS REJETONS CETTE REQUETE, comme non fondée en droit.***

Ordonnance délivrée à FOIX en notre Cabinet  
Le 16 décembre 2016.

Pour extrait certifié conforme  
à la minute conservée au Greffe  
expédié à Foix le

Claude DELPY Président du Tribunal de Commerce de  
FOIX

28 DEC 2016

par le Greffier sous

